

## Médiation

Afin de favoriser le règlement à l'amiable des différends avec les fournisseurs intervenant lors de l'exécution des contrats, BPCE Achats & Services a nommé un médiateur Relations fournisseurs interne chargé de favoriser, dans le dialogue et la concertation, des solutions au mieux des intérêts des parties.

Les fournisseurs peuvent saisir le médiateur Relations fournisseurs de BPCE Achats & Services dès lors qu'ils considèrent avoir épuisé les démarches avec leurs contacts opérationnels afin de remédier aux difficultés rencontrées dans le cadre de leur relation commerciale. Le rappel au médiateur des démarches préalables entreprises est indispensable. La saisie se fait par mail.

Médiateur Relations fournisseurs : [mediateur-fournisseur@bpce.fr](mailto:mediateur-fournisseur@bpce.fr)

L'organisation mise en place est la suivante :

- à défaut d'accord amiable avec son contact opérationnel habituel dans le cadre de l'exécution du contrat, le fournisseur s'adresse au responsable Achats de BPCE Achats & Services ou de l'entreprise du groupe avec laquelle il a contractualisé ;
- à défaut d'accord amiable à l'issue des échanges avec le responsable Achats, le fournisseur peut solliciter l'intervention du médiateur Relations fournisseurs de BPCE Achats & Services;
- à défaut d'accord amiable à l'issue des échanges avec le médiateur Relations fournisseurs de BPCE Achats & Services, le fournisseur pourra solliciter l'intervention du Médiateur des entreprises du ministère de l'Économie, des Finances et de Souveraineté industrielle et numérique.

### Liens utiles

- Pour plus d'informations :  
[Le Médiateur des entreprises | Ministère de l'Économie des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique](#)
- Site de la plateforme :  
<https://www.mieist.finances.gouv.fr>